



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 avril à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DELIBERATION N° CC-2022-64

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 9 - VOTANTS : 39

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI.  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC.  
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON.  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD.  
CERESTE : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Benjamin BAGNIS.  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI.  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MENERBES : M. Patrick MERLE  
MURS : M. Christian MALBEC  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON.  
VIENS : M. Frédéric ROUX  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO.  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
GARGAS : Mme Claire SELLIER.  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Gaëlle LETTERON donne procuration à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC donne procuration à M. Jean AILLAUD, M. Patrick ESPITALIER donne procuration à M. Jean AILLAUD.  
GARGAS : M. Patrick SIAUD donne procuration à M. Benjamin BAGNIS.  
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE donne procuration à M. Francis FARGE.  
SAINT-SATURNIN-LES-APT : M. Christian BELLOT donne procuration à M. Yves MARCEAU, Mme Patricia BAILLARD donne procuration à Mme Sandrine ISSON.  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne procuration à M. Roger ISNARD.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220414-2022-64-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2022  
Date de réception préfecture : 28/04/2022

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

**Vu**, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes : le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique »,

**Vu** la stratégie de développement économique approuvée par le conseil communautaire le 19 octobre 2017,

**Considérant**, l'intérêt de cette structure pour le soutien à la création, la reprise et le développement d'entreprises sur le territoire en particulier pour l'octroi de financements,

**Considérant**, le projet de convention annuelle de partenariat annexé à la présente délibération qui fixe notamment les modalités de participation financière de la communauté de communes pour l'année 2022 sous la forme d'une aide annuelle aux frais de fonctionnement calculée de la façon suivante :

**Nombre d'habitants de la Communauté de Communes X 0,80 €**

Soit 23 764 € pour l'année 2022,

**Considérant**, l'avis favorable de la commission développement économique émis le 18 mars 2022,

Le Président demande au Conseil communautaire de délibérer.

**L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A l'unanimité,**

**Approuve**, la convention annuelle de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et la plateforme Initiative Terres de Vaucluse pour l'année 2022, annexée à la présente,

**Approuve** le montant de la contribution financière pour l'année 2022 à hauteur de 23 764 €,

**Dit**, que la dépense est inscrite au Budget primitif Principal de la Communauté de communes,

**Autorise**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon. The stamp features a central emblem with a sun and a landscape, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' at the top and 'PAYS d'APT LUBERON' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles Ripert'.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220414-2022-64-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2022  
Date de réception préfecture : 28/04/2022



# CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT



**2022**

**Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84

T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)

[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)



Accusé de réception en préfecture  
084.200040624-20220414-2022-64-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2022  
Date de réception préfecture : 28/04/2022

# CONVENTION DE PARTENARIAT

Année 2022

## Entre

### 1. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Représentée par son président Monsieur Gilles RIPERT, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes et dûment habilité à signer la présente convention par délibération n° 2022-xx du Conseil communautaire en date du xxxxxxxx

Ci-après désignée par les termes « La Communauté de Communes »,

D'UNE PART

## Et

### 2. L'ASSOCIATION « INITIATIVE TERRES DE VAUCLUSE »

Constituée en vertu de la loi 1901 et déclarée en Préfecture de Vaucluse le 9 octobre 2017 répertoriée sous le n° W842000545, sise 813 Chemin du Périgord 84130 LE PONTET pour son siège social et pour son antenne : Cap Luberon ZI des Bourguignons – 472 Traverse de Roumanille – 84400 APT, représentée par son Président, Monsieur Christophe EMPRIN, dûment habilité, dans le cadre de ses fonctions,

Ci-après désignée par les termes « Initiative Terres de Vaucluse (ITV) »,

D'AUTRE PART

## Il a été convenu ce qui suit :

ITV est une des quatre plateformes (PF) d'Initiative France (IF) du département de Vaucluse. Les PF sont des associations créées par des acteurs de l'économie locale (collectivités locales, entreprises, organisations professionnelles et organismes financiers), dont les principales missions consistent en :

- Un appui personnalisé au montage des projets de création, reprise et développement d'entreprises ;
- Une expertise et une labellisation des projets par des professionnels ;

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220414-2022-64-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2022  
Date de réception préfecture : 28/04/2022



- Un soutien financier sous forme de prêt d'honneur, sans intérêt ni prise de garantie ;
- Une aide à l'obtention d'autres sources de financements : prêts bancaires et autres dispositifs publics (Alizée Vaucluse, fonds régionaux, fonds BPI, financements participatifs...) que la plateforme peut notamment avoir en délégation.
- Un suivi technique et un accompagnement pendant les premières années de vie ;
- Une animation du territoire qui vise à en renforcer sa notoriété et son attractivité

ITV adhère à Initiative France (I.F.), 1<sup>er</sup> réseau national d'accompagnement et de financement de la création, reprise et développement d'entreprises. Elle offre une structure d'information, de formation, ainsi que de négociation de programmes locaux, régionaux, nationaux et européens par exemple (CitésLab, prêts de quartiers, Mon projet de Boutique...).

Par sa connaissance du tissu économique local, le soutien technique et financier qu'elle apporte aux créateurs, aux repreneurs et aux entreprises en développement, ITV contribue grâce aux permanents et aux bénévoles professionnels adhérents à améliorer la pérennité des entreprises accompagnées.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est une des six entités locales qui forment le territoire sur lequel ITV a vocation à intervenir.

Structure intercommunale, le développement économique est une de ses compétences premières, et elle s'emploie à mettre en œuvre et développer une politique forte dans ce domaine.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'établir une convention d'objectifs et de moyens portant sur les actions qu'ITV et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon conviennent de développer ensemble dans le cadre d'une stratégie locale en faveur de la création/reprise et croissance d'entreprises, l'insertion et l'emploi des publics « fragiles ».

## **ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET MOYENS**

- a) Les partenariats existants avec les structures locales seront renforcés, afin que les porteurs de projets comme les entrepreneurs aient une meilleure lisibilité de l'offre en matière d'accompagnement et de financement à la création, reprise et développement d'entreprises.
- b) Cet accompagnement sera également renforcé avec les structures intervenant localement dans le cadre de la sensibilisation à la transition écologique, énergétique et numérique.

<p>Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20220414-2022-64-DE Date de télétransmission : 28/04/2022 Date de réception préfecture : 28/04/2022</p>
--

Une attention particulière pourrait être accordée aux projets liés au secteur de l'Economie Sociale et Solidaire et à l'économie circulaire en contribuant au développement de l'incubateur Camina sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

- c) Le partenariat avec les établissements privés, déjà efficace, sera étendu afin de faire bénéficier les porteurs de projets d'un réseau fort en terme d'accès aux conseils et financements (experts-comptables, banquiers, assureurs, consultants divers...).
- d) La collaboration avec les équipes techniques des deux parties sera renforcée et la communication sur les actions entreprises par chacune des parties sera relayée sur les divers supports utilisés (print, réseaux sociaux...).

### **ARTICLE 3 – MAITRISE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT ET PERENNISATION DES ACTIONS**

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon apportera son soutien financier à ITV, afin de pérenniser son activité, sous la forme d'une aide calculée de la façon suivante :

- Partie fixe de 0,80 centimes d'euros par habitant : soit 23 764 € pour l'année 2022.

La présente convention pourra faire l'objet d'un avenant si une action particulière non citée précédemment pourrait être engagée dans l'objectif de renforcer l'attractivité économique du territoire (Mon projet de Boutique, CAMINA, Citéslab...)

### **ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT**

Le montant de la subvention, calculé selon les critères précédemment énoncés, sera versé après une délibération annuelle.

La plateforme s'engage à communiquer à la fin de chaque exercice comptable son bilan financier.

### **ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION**

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon se réserve le droit de solliciter à tout moment certains justificatifs relatifs aux actions financées au titre de la présente convention. ITV s'engage à associer la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à toute manifestation relative aux actions financées, et à référencer sa participation dans tout document s'y rapportant.

## **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

De manière générale, il est demandé à Initiative Terres de Vaucluse de veiller à inclure la Communauté de Communes dans l'ensemble de la communication réalisée autour de ce partenariat.

## **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 2022, à compter de sa signature. Elle est dénonçable chaque année, au 31 décembre, moyennant un préavis de 2 mois.

## **ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente convention, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Apt en 3 exemplaires originaux, le .....

Le Président,  
Communauté de Communes  
Pays d'Apt Luberon  
Gilles RIPERT

Le Président,  
Initiative Terres de Vaucluse  
Christophe EMPRIN

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20220414-2022-64-DE  
Date de télétransmission : 28/04/2022  
Date de réception préfecture : 28/04/2022

